

Arrêté n° 3707

**Objet : Renouvellement
d'une ligne de trésorerie
de 2 000 000 euros d'une
durée de 1 an auprès de la
Caisse d'Epargne pour
l'optimisation de la gestion
de la trésorerie du budget
principal - Tirages indexés
sur le taux €STER
augmenté d'une marge de
0.30 %**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 7 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment la réalisation d'emprunts, alinéa 3,

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 portant sur le vote des budgets primitifs 2022, budget principal et budget annexe,

VU l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne annexée à la présente,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie de 2 000 000 euros pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal et annexe,

CONSIDERANT les propositions de différents prêteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal et du budget annexe, la Ville de Châtellerault décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 2 000 000 euros maximum,
- **Durée** : 12 mois,
- **Taux** : €STER + 0,30 %
Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro
- **Païement des intérêts** : chaque mois civil par débit d'office
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360
- **Process de traitement** : Tirage : crédit d'office – Remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage et des remboursement** : aucun montant minimum
- **Frais de dossier** : 0,10 % du capital emprunté
- **Commission d'engagement** : Néant
- **Commission de mouvement** : Néant
- **Commission de non utilisation** : Néant
- **Commission de gestion** : Néant

ARTICLE 2 – La Ville de Châtellerauld décide de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Châtellerauld est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à monsieur le préfet et monsieur le comptable du service de gestion comptable Nord Vienne, et sera affiché.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

.....

A Châtellerauld, le 11 avril 2022

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN